

**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 2870-2022
ENTRÉE EN VIGUEUR**

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 19 décembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2870-2022 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la hauteur, les normes relatives aux aires de stationnement et la couverture boisée dans la zone commerciale Fk08C, située sur la rue Principale Est, à l'intersection de l'avenue de l'Ail-des-Bois.

Ce règlement vise à :

- Interdire les accès véhiculaires à partir de l'avenue de l'Ail-des-Bois pour la zone commerciale Fk08C, située sur la rue Principale Est;
- Permettre qu'un usage d'habitation au rez-de-chaussée, pour un usage de logement dans un bâtiment à usages mixtes, soit situé ailleurs que dans la partie arrière du rez-de-chaussée et qu'il occupe jusqu'à 75 % de sa superficie, dans la zone commerciale Fk08C, située sur la rue Principale E, à l'intersection de l'avenue de l'Ail-des-Bois. La partie du bâtiment occupée par l'usage autre que résidentiel doit obligatoirement avoir une façade donnant sur la rue Principale Est;
- Modifier la méthode de calcul de la hauteur et permettre une hauteur de 12 mètres pour une toiture ayant une pente de toit inférieure à 4 :12, pour la zone commerciale Fk08C.

Ce règlement n'a pas requis d'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 12 janvier 2023, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 23 janvier 2023.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe